

Le Novihéria

Bulletin municipal d'informations de la commune de Saint-Varent

Carnaflore

2014

Vendredi 21 février

Programme

- 13h45 : Départ, Place du 14 juillet
- 14h05 : Remise des clés, Place de l'Hôtel de Ville
- 14h20 : Parade déguisée dans les rues (voir circuit)
- 14h45 : Arrivée des maternelles aux P'tits Loups
- 14h50 : Arrivée de l'élémentaire aux P'tits Loups
- 15h30 : Embrassement du Bonhomme Carnaval



Avec la participation

Des Ecoles Maternelle et Élémentaire de "La Joyette", de Luzay, de Glénay,
des "Adillons", de la Maison de Retraite, la Médiathèque,
les Associations des Parents d'Elèves, la Commune de Saint-Varent,
la Communauté de Communes et le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais.





Électeurs ce qui va changer

Nouveau

Election des Conseillers communautaires

QUI VA-T-ON ÉLIRE

LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Le chiffre de population à retenir pour déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des conseillers municipaux est celui de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Pour la commune de Saint-Varent :

**La population municipale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 est de
2 498 habitants.**

Les électeurs de Saint-Varent auront à élire :

- **19** conseillers municipaux.
- **3** conseillers communautaires.

Nouveau

Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Interdiction de panachage « changement de mode de scrutin »

COMMUNE DE 1 000 À 3 499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune.

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

QUI PEUT VOTER

LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Nouveau

Présentation d'une pièce d'identité pour voter

QUELLE PIÈCE D'IDENTITÉ

PEUT-ON PRÉSENTER POUR POUVOIR VOTER ?

Lors des élections municipales de mars 2014, vous devrez présenter, en même temps que votre carte électorale, une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Article 1

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R.60 du code électoral sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
4. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
5. Carte vitale avec photographie ;
6. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
7. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
8. Carte d'invalidité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
9. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
10. Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
11. Permis de conduire ;
12. Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État ;
13. Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
14. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2

Les titres permettant aux ressortissants de l'Union Européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

1. Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ;
2. Titre de séjour ;
3. Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1^{er}.

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2013...

SUBVENTION

Le conseil a voté la subvention annuelle à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

INTERCOMMUNALITÉ

Une partie importante des délibérations a été consacrée à la régularisation de l'inté-

gration de la commune au sein de l'intercommunalité Thouarsaise : adoption de la modification du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, élection des délégués communautaires pour la période transitoire...

LOCATION

Le conseil a validé la location du local commercial sis au 10, rue Novihéria à la phar-

macie du Val d'Or, ainsi que la location du logement 9 bis, rue Novihéria.

RYTHMES SCOLAIRES

Une délibération a été prise afin de permettre la signature de la convention avec le Centre Socioculturel pour mutualiser les besoins humains engendrés par la réforme des rythmes scolaires.

... ET DU 15 JANVIER 2014

LOGEMENT

Le conseil a validé la location du logement 2, Place de l'Hôtel de Ville.

LOTISSEMENT DU THOUARET

Le conseil a attribué le lot « Espaces verts » du lotissement du Thouaret et a

également voté la modification du règlement de ce dernier.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Une délibération a été prise pour le transfert de propriété du bâtiment de l'ancien SIVU à la commune de Saint-Varent.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le conseil a donné un avis favorable à une enquête publique pour un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Mauléon.

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'assistante sociale tient ses permanences, dans les locaux du Centre Socio Culturel à l'espace Léonard de Vinci, tous les mardis et vendredis, seulement sur rendez-vous.

Renseignements à l'antenne médico-sociale de Thouars au
05 49 68 07 33.



DÉCORATION DES SAPINS DE NOËL

Pour la quatrième année consécutive, la commune avait installé des sapins dans les villages et quartiers qui en avaient fait la demande.

Les habitants du lotissement de la plaine du Seillereau sont venus agrandir le petit groupe de participants composé des Oliviers, Bouillé, la Viandière et Dixmé pour les villages et la place de l'Amitié, des Tonnelles et de la rue de la Gare pour les quartiers.

Peu importe le classement, le principal est de participer et de partager un bon moment, dans la gaieté et la bonne humeur.



CHÂTEAUX EN PAYS THOUARSAIS

A partir du 11 mars et pendant un mois, l'exposition « **Portraits de châteaux en pays Thouarsais** » sera installée à la médiathèque. Cette exposition permettra de faire connaître des édifices, certains fermés au public, qui se trouvent sur le territoire.

Le **vendredi 21 mars à 20h30**, **Élise EL KHOURGE**, coordinatrice des Affaires Culturelles et chargée du service des publics du Musée Henri Barré de Thouars, sera présente pour apporter des informations complémentaires sur l'origine du projet, l'évolution des châteaux et des portraits d'une sélection de châteaux du pays Thouarsais.



« *Le Novihéria* »

*Bulletin communal rédigé par les membres de la commission
« information et communication »*

Pour le bulletin du mois de **mars 2014**,

les associations devront transmettre leurs informations à la mairie
ou à la médiathèque avant le **20 février 2014**.

Mairie : 05 49 67 62 11 - villesaintvarent@wanadoo.fr

Médiathèque : 05 49 67 54 41 - bibliothequestvarent@wanadoo.fr

Site Internet : saintvarent.fr



Citation

« Le bonheur,
c'est savoir ce que l'on veut et
le vouloir passionnément. »

Félicien MARCEAU
Écrivain français
(1913 - 2012)